

# Le Diagnostic Amiante avant Travaux/Démolition

Plus d'infos sur [www.combattonslamiante.fr](http://www.combattonslamiante.fr)



## ⚠️ Combattons l'amiante !

La gestion du risque amiante est une priorité pour tous les propriétaires et gestionnaires immobiliers. Selon les autorités sanitaires, l'amiante c'est environ 3 000 décès par an en France et encore 50 000 à 100 000 décès d'ici 2025. C'est la 1<sup>ère</sup> cause de cancers professionnels et de maladies mortelles professionnelles dans le BTP.

Pour prévenir ce risque et contenir la progression de ces pathologies graves, l'Inspection du Travail a augmenté ses exigences et multiplie ses contrôles sur chantiers pour s'assurer du respect des règles de prévention.

**Le propriétaire et le Maître d'ouvrage sont responsables de la protection des travailleurs et occupants. Ne pas prévenir le risque amiante constitue un délit de mise en danger délibéré de la vie d'autrui. La 1<sup>ère</sup> solution pour la prévention de ce risque, c'est un repérage exhaustif par un professionnel formé et certifié !**

**Le saviez-vous ?**  
L'OPPBT estime qu'il reste 60 kg d'amiante par habitant toujours en place en France. Agissons !

## ❓ Que recherchons-nous ?

Vous devez faire réaliser un Diagnostic Amiante avant Travaux ou Démolition sur votre bien immobilier si son permis de construire date d'avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997, et ceci avant le début de toute intervention.

**Le diagnostiqueur va rechercher TOUTE l'amiante présente dans le bâtiment (si démolition) ou dans la partie concernée par les travaux, et cela sous TOUTES ses formes. Le résultat doit être exhaustif pour permettre un désamiantage complet et des travaux sécurisés.**

En cas de doute, le diagnostiqueur procédera à un sondage et transmettra l'échantillon prélevé à un laboratoire agréé COFRAC. Seul le diagnostiqueur peut déterminer le nombre de prélèvements à analyser, et cela pendant sa mission de repérage.

### Cadre réglementaire :

- Norme NF X46-020 (12/2008) & Code de la santé Publique, Art. R1334-14 à 29 (abrogeant le décret 96-97 du 07 février 96)
- Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage en application du décret 2011-629 du 03/06/2011
- Décret du 4 mai 2012 sur la Prévention des Risques

## 👤 A qui sert ce rapport ?

Ce rapport se doit d'être exhaustif afin de protéger tous les travailleurs ainsi que le voisinage et les occupants éventuels. Pour cela, Allodiagnostic travaille en liaison permanente avec de nombreuses Inspections du Travail et vous remet un rapport clair et complet : tous les prélèvements amiantés et non-amiantés y sont localisés sur un croquis. Les résultats sont également répertoriés par pièce et avec photo. Si le rapport est positif, il servira :

- au désamianteur, pour chiffrer et valider son plan de retrait qui sera transmis à l'Inspection du Travail avant le début de l'intervention ;
- à l'entreprise de travaux/démolition, pour préparer son intervention avec les bonnes mesures de protection.

Allodiagnostic peut également vous accompagner plus loin et vous proposer :

- l'assistance à maîtrise d'oeuvre/d'ouvrage
- la formation à la prévention du risque amiante SS4 (2 jours)
- la présentation détaillée du rapport in situ pour vous assister dans son interprétation et les prises de décision qui en découlent.